



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot
Pôle Carrières et Déchets
2 quai de Verdun
82000 Montauban

Montauban, le 24/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

AUTO PIÈCES 82 SARL

lieu dit las puntos
82700 Montbartier

Références : SV/S-2026-0160
Code AIOT : 0006802996

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/04/2026 dans l'établissement AUTO PIÈCES 82 SARL implanté Lieu dit Las puntos 82700 Montbartier. L'inspection a été annoncée le 31/03/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite est réalisée dans le cadre du suivi des différents arrêtés préfectoraux de sanctions administratives notamment vis-à-vis du liquidateur de la société qui n'est autre que la gérante de droit Mme SCAVARETTI Emmanuelle, Clara.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AUTO PIÈCES 82 SARL
- Lieu dit Las puntos 82700 Montbartier

- Code AIOT : 0006802996
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Autopièces 82 a été autorisée par arrêté préfectoral n°97-1049 du 21 août 1997 à exploiter une installation de stockage et de récupération de carcasses de véhicules et de récupération de métaux. En 2006, l'entreprise obtient l'agrément préfectoral en qualité de démolisseur de véhicule hors d'usage. Cet agrément a été renouvelé le 8 janvier 2013, et le tableau des rubriques ICPE a été mis à jour à la même date.

Le 18 mars 2019, l'exploitant a été mis en demeure de déposer un dossier de renouvellement d'agrément, ou de cesser ses activités. Un arrêté de suspension administrative a été signé en date du 28 janvier 2020 du fait que l'exploitant n'avait toujours pas déféré à la mise en demeure.

Le 1er juin 2021, un arrêté de suppression d'activité a été pris à l'encontre de la société.

Suite à la visite du 7 avril 2022, deux arrêtés préfectoraux ont été pris en date du 12 juillet 2022, l'un ordonnant la consignation de sommes d'un montant de 39 300€ et l'autre prescrivant un diagnostic de pollution de sol et de la qualité des eaux souterraines.

La société a été mise en liquidation simplifiée en date du 17 janvier 2023. Le liquidateur nommé par le tribunal de commerce est Mme SCARAVETTI Emmanuelle, Clara, Aline (gérant de droit).

Suite à la visite du 8 avril 2024, trois arrêtés préfectoraux ont été pris à l'encontre de l'exploitant le 29 mai 2024 : un arrêté d'astreinte, un arrêté d'amende et un arrêté de mise en demeure de transmettre un diagnostic de sol et de la qualité des eaux souterraines.

En raison de la mise en liquidation simplifiée de la société AUTOPIECES 82, en date du 10 septembre 2025 deux arrêtés préfectoraux ont été pris à l'encontre de la liquidatrice de la SARL AUTOPIECES 82 prononçant une amende de 30000 € et ordonnant le paiement d'une astreinte administrative journalière de 3000€ par jour de retard.

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la

- précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Suppression et mise en sécurité du site	Arrêté Préfectoral du 01/06/2021, article 1er	Avec suites, Astreinte, Amende, Demande d'action corrective	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	
2	Remise en état	Arrêté Préfectoral du 01/06/2021, article 2	Avec suites, Demande d'action corrective, Amende, Astreinte	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action	

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
				corrective	
3	Diagnostic de pollution des sols et de la qualité des eaux souterraines	AP Complémentaire du 12/07/2022, article 1	Avec suites, Astreinte, Amende, Demande d'action corrective	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 mois
4	Choix du bureau d'étude spécialisé dans le domaine des sites et sols pollués	AP Complémentaire du 12/07/2022, article 2	Avec suites, Demande d'action corrective, Amende, Astreinte	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant n'a toujours pas fait évacuer l'ensemble des véhicules hors d'usages, les pièces détachées et les déchets issus de l'activité exercée sans l'ensemble des autorisations requises depuis 2019. L'exploitant n'a pas transmis les justificatif d'évacuation des déchets présents à l'inspection des installations classées.

Le jour de la visite malgré l'absence de Monsieur SCARAVETTI, l'inspection constate toujours la présence de déchets y compris des véhicules hors d'usage sur le site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suppression et mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2021, article 1er
Thème(s) : Situation administrative, situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : - lors de la visite d'inspection du 12/06/2025 - type de suites qui avaient été actées : Avec suites - suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Astreinte, Amende, Demande d'action corrective

- date d'échéance qui a été retenue : 10/08/2025

Prescription contrôlée :

Les activités d'Installation de stockage, démontage, dépollution de véhicules hors d'usage exploitées par la SARL AUTOPIECES 82 au lieu-dit « las puntos », sur le territoire de Montbartier sont supprimées.

Pour ce faire, l'exploitant procède à la mise à l'arrêt définitif des installations classées pour la protection de l'environnement : il procède à la mise en sécurité du site en mettant en œuvre les mesures prévues à l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement.

Constats :

L'inspection n'a pas pu pénétrer sur le site en raison de l'absence de l'exploitant, malgré lui avoir envoyé une lettre d'annonce.

Néanmoins, l'inspection a pu constater la présence de nombreux véhicules.

Il ressort du contrôle que l'exploitant n'a pas procédé à la mise à l'arrêt définitif des installations classées pour la protection de l'environnement et il n'a pas procédé à la mise en sécurité du site en mettant en œuvre les mesures prévues à l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement.

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection propose de procéder à la liquidation partielle de l'astreinte administrative pris à l'encontre du liquidateur judiciaire qui n'est autre que la gérante de Droit.

Le montant couvre la période du 11 septembre 2025 inclus au 3 avril 2026 inclus soit 205 jours à 3000€ représentant un montant de 615000€.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection demande à l'exploitant sous un délai de 1 mois :

- d'évacuer l'ensemble des véhicules hors d'usage, pièces démontées et déchets issus de cette activité exercée depuis 2019 sans les autorisations requises, notamment les déchets dangereux (batteries usagées, huiles usagées, pneumatiques usagers, etc),
- d'afficher l'interdiction ou la limitation d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- de réaliser la surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic environnemental proportionné aux enjeux
- de transmettre l'ensemble des justificatifs de destruction des véhicules hors d'usage et des bons d'enlèvement pour les autres déchets.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/06/2021, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Remise en état
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 12/06/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective, Amende, Astreinte • date d'échéance qui a été retenue : 10/08/2025
Prescription contrôlée : L'exploitant remet le site dans un état tel qu'il ne nuise pas aux intérêts visés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement, compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site dans les documents d'urbanisme en vigueur, avant le 7 décembre 2021, en application des dispositions des articles R. 512-39-2 et suivants du code de l'environnement. Pour cela, et sans préjudice des articles du code de l'environnement ci-dessus mentionnés, l'exploitant doit notamment procéder à l'évacuation de l'ensemble des déchets présents sur le site vers des installations autorisées à les recevoir.
Constats : Du fait que l'exploitant n'a pas évacué l'ensemble des véhicules hors d'usage, le site n'a pas par conséquent été remis en état. L'inspection propose de liquider partiellement l'astreinte (voir point de contrôle n°1).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection demande à l'exploitant d'évacuer l'ensemble des VHU, pièces détachées et déchets présents sur le site, afin de remettre celui-ci en état (exempt de déchets).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

N° 3 : Diagnostic de pollution des sols et de la qualité des eaux souterraines

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 12/07/2022, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Réalisation du diagnostic
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 12/06/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Astreinte, Amende, Demande d'action corrective • date d'échéance qui a été retenue : 10/09/2025
Prescription contrôlée : La SARL AUTOPIECES 82, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé au lieu-dit

« las puntos » sur le territoire de la commune de Montbartier (82700), réalise un diagnostic de sol et de la qualité des eaux souterraines dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté, sous un délai de 3 mois sur les parcelles n° 0217, 0218, 0935 et 0937 de la section « OD » du plan cadastral de la commune Montbartier (82700) et le transmet à Madame la Préfète et l'inspection des installations classées accompagné d'un plan de gestion de la pollution.
Constats : L'exploitant n'a toujours pas transmis depuis la dernière visite d'inspection un état des lieux de la qualité des eaux souterraines au droit du site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection demande à l'exploitant de faire réaliser par un bureau d'étude compétent en sites et sols-pollués un diagnostic complémentaire de la qualité des eaux souterraines, en transmettant au préalable le nom du bureau d'étude, en justifiant de sa compétence, et le programme d'investigation en justifiant de la pertinence et de la suffisance de ce programme.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 4 : Choix du bureau d'étude spécialisé dans le domaine des sites et sols pollué

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 12/07/2022, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Nom du Bureau d'étude choisit
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 12/06/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective, Amende, Astreinte • date d'échéance qui a été retenue : 10/09/2025
Prescription contrôlée : Le diagnostic de sol et de la qualité des eaux souterraines est réalisé par un bureau d'étude spécialisé dans le domaine des sites et sols pollués. À cette fin, l'exploitant notifie par courrier à madame la préfète et à l'inspection des installations classées dans un délai de quinze jours le nom du bureau d'étude choisi en justifiant de ses compétences en matière de sites et sols pollués et le programme d'investigation (substances recherchées, maillage et profondeur des sondages de sols, descriptif précis du réseau de surveillance des eaux souterraines...) en justifiant de la pertinence et de la suffisance de ce programme.
Constats : L'exploitant n'a toujours pas fait réaliser par un bureau d'étude compétent en Sites et sols-pollués un diagnostic complémentaire de la qualité des eaux souterraines, en transmettant au préalable

le nom du bureau d'étude (différent du premier bureau d'étude) en justifiant de sa compétence et le programme d'investigation en justifiant de la pertinence et le suffisance de ce programme.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection demande à l'exploitant de faire réaliser par un bureau d'étude compétent en Sites et sols-pollués un diagnostic complémentaire de la qualité des eaux souterraines, en transmettant au préalable le nom du bureau d'étude en justifiant de sa compétence et le programme d'investigation en justifiant de la pertinence et le suffisance de ce programme.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois